Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023

ID: 033-213301229-20230411-DELIB42\_02\_2023-DE

MAIRIE DE

REPUBLIQUE FRANCAISE Arrondissement de Bordeaux



BP 9 - 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr Tel: 05 56 78 13 00 Fax: 05 57 83 59 64

**CONSEILLERS EN EXERCICE: 33** 

NOMBRE DE PRESENTS: 22 NOMBRE DE VOTANTS: 27

L'an deux mille vingt-trois, le 4 avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

**PRESENTS:** Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGLOIS, MERCIER, PUJO, REMIGI, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, MOREIRA et OUDOT.

ABSENTS: Mesdames ACQUIER, APPRIOU, COUBIAC, LANGEL et REVERS et Monsieur MOUSTIE.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION: M. BAUCHU à Mme OUDOT, Mme GASTAUD à M. PUJO, M. PILLET à M. CHIBRAC, M. RECORS à M. DESCLAUX et M. ZGAINSKI à Mme MOREIRA.

#### SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur PUJO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

ID: 033-213301229-20230411-DELIB42\_02\_2023-DE

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2023 -DELIBERATION N° 2 / 42.

Réf: culturel - VS 7.5.2

## **OBJET: SUBVENTION 2023 AU COMITE DE GESTION DES ŒUVRES SOCIALES** (CGOS) DU PERSONNEL COMMUNAL - AUTORISATION

Madame REMIGI expose,

L'association Comité de gestion des œuvres sociales de la ville de Cestas fournit des prestations pour les agents de la collectivité dans les domaines de l'action sociale (évènements familiaux, départ à la retraite, médailles du travail, avances sur primes, aides remboursables) et des activités culturelles et de loisirs (arbre de Noël, billetterie, sorties).

Le CGOS est géré de manière paritaire entre le personnel et les élus, représentants du Conseil Municipal.

Depuis l'année 2019, le CGOS a mis en place une adhésion annuelle ainsi qu'une plateforme en ligne de commande de billetterie pour les adhérents.

Afin de poursuivre les actions d'aide sociale à destination des adhérents, le comité de gestion des œuvres sociales sollicite une subvention de 50 000 € pour l'année 2023.

Conformément à l'article 2 de la convention signée entre la commune et le CGOS en 2022, l'association a fourni son bilan 2022 faisant apparaître l'utilisation de la subvention municipale ainsi que le budget prévisionnel pour l'année 2023.

Il vous est proposé de verser au CGOS une subvention d'un montant de 50 000 € au titre du fonctionnement 2023 de l'association et d'autoriser la signature de la convention de financement ci-jointe

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 21 voix pour, Messieurs DUCOUT, CHIBRAC (et son mandant), et Mesdames BINET, BOUSSEAU ayant quitté la salle ne participent pas au vote, M. DESCLAUX ne votant pas pour son mandant.

Vu les rapports d'activités et le rapport financier pour l'année 2022,

Vu le dossier de demande de subvention comportant le budget prévisionnel de l'association pour 2023,

Considérant les missions d'entraide sociale, d'animation culturelle et de loisirs à destination du personnel communal,

- autorise le versement d'une subvention de 50 000 € à l'association CGOS pour l'année 2023,
- autorise Madame BETTON, Adjointe au Maire à signer la convention ci-annexée avec Monsieur Franck VILLALBA, Trésorier du CGOS.

#### POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

LE MAIRE

Pierre P

Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 11/04/2023 et de sa publication sur le site internet de la commune le 11/04/2023
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

ID: 033-213301229-20230411-DELIB42\_02\_2023-DE



BP 9 - 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr Tel: 05 56 78 13 00 Fax: 05 57 83 59 64

## REPUBLIQUE FRANCAISE Arrondissement de Bordeaux

### SUBVENTION 2023 DE LA COMMUNE DE CESTAS AU CGOS

#### CONVENTION

La Mairie de Cestas, représentée par Madame Françoise BETTON, Adjointe au Maire, autorisée par délibération n°2/42 en date du 4 avril 2023 (reçue le / /2023 en Préfecture de la Gironde)

Et

Le Comité de Gestion des Œuvres Sociales, établissement d'aide sociale à gestion associative, situé 2 avenue du Baron Haussmann à Cestas, représenté par Monsieur Franck VILLALBA, Trésorier, ci-après dénommé le bénéficiaire

Il est exposé ce qui suit :

#### ARTICLE 1<sup>ier</sup>: Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir les relations entre la Commune de Cestas et l'association Comité de Gestion des Œuvres Sociales dans le cadre de sa mission de solidarité temporaire ou exceptionnelle, individuelle ou familiale à l'égard de tout agent communal titulaire ou non.

L'association s'engage à poursuivre pour 2023, les objectifs qu'elle s'est fixée dans ses statuts.

### ARTICLE 2 : Obligation de l'Association

Afin de participer efficacement à ces activités et pour en assurer le contrôle, la Commune de Cestas sera rendue destinataire par l'Association, des documents suivants :

- rapport d'activités (accompagné du bilan qualitatif) et rapport financier (y compris le compte de résultat) approuvés par l'Assemblée Générale ainsi qu'un bilan prévisionnel à fournir avant le 31 janvier de l'année suivante
- tous documents rendant compte de l'utilisation de ses moyens, à la demande de la Commune de Cestas
- L'Association s'engage en outre :

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

ID: 033-213301229-20230411-DELIB42\_02\_2023-DE

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
- à faciliter le contrôle, tant par la collectivité que par des intervenants extérieurs mandatés par la collectivité, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- à désigner en qualité de commissaire aux comptes, un membre de l'Ordre des expertscomptables agréés, dont elle fera connaître le nom à la collectivité dans un délai de trois mois après la signature de la présente convention.

## ARTICLE 3 : Modalités de versement

La collectivité versera à l'association, une subvention de fonctionnement lui permettant de remplir ses missions.

Cette subvention s'ajoutera aux subventions qui pourraient être obtenues d'autres organismes et à toutes recettes autorisées par la loi.

Le montant de la subvention allouée, après étude du dossier de demande de subvention présenté par l'association pour l'année 2023 est de 50 000 €.

Une avance de 20 000 € ayant déjà été versée, le solde sera versé lors de la signature de la présente convention.

### ARTICLE 4: Modification - résiliation:

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du cocontractant.

La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à l'indemnisation ou substitution d'une nouvelle convention.

#### ARTICLE 5 : Litiges

Pour l'application de la présente convention, les parties signataire décident en cas de litige ou désaccord de s'en remettre à l'arbitrage de la commission culture et la commission des sports avant que le litige ne soit porté devant le Tribunal Administratif.

Fait à Cestas, le / /2023

Monsieur Franck VILLALBA Trésorier du C G O S Madame Françoise BETTON Adjointe au Maire de Cestas

Envoyé en préfecture le 11/04/2023 Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

ID: 033-213301229-20230411-DELIB42\_02\_2023-DE

# 3. Budget prévisionnel de l'association

# Année 2023

Dépanses		Receites	Prévisions		
CHARGES	Prévisions	Produits			
Charges directes affectées à l'association 15		Ressources directes affectées à l'association 15			
60 - Achat	54 950,00	70 - Vente de marchandises produits finis prestations de services	5 000		
Prestations de Services (Arbre de noel)	17 500,00				
Prestations de Services : Evenement 10 950,00 Familiaux		Vente de marchandises produits finis prestations de services	8 000		
Achats carte cadeaux	22 500,00	74 - Subventions d'exploitation 16	50 000		
Achats matières et Fournitures (billetterie)	4 000,00	Etat : préciser le(s) ministères(s) sollicité(s)			
Sortis		-			
61 - Services extérieurs	4 450,00	-			
Adhésion Annuelle	4 450,00	Région			
Entretien et réparation		-			
Assurance		Département			
Documentation		-	-		
Divers		Intercommunalités(s) : ECPI			
62 - Autres services Exterieurs	50,00	-			
Rémunérations intermédiaires et	The state of the s	Commune(s)	60 00		
bonoraires Publicité, publication		Mairie de Cestas	50 00		
Déplacements, Missions		Organismes sociaux (détailler) :			
Services bancaires ou Autres	50,00				
63 - Impôts et taxes	0,00				
Impôts et taxes sur Rémunérations		Fonds Européens			
64 - Charges de Personnel	0,00				
Rémunération des Personnels		L'agence de services et de palement (ex-CNASEA- emplois aldés)			
Charges Sociales		Autres établissements publics			
Autres chargrges de Personnel		Aides privés			

Reçu en préfecture le 11/04/2023 5<sup>2</sup>LO

Publié le

ID: 033-213301229-20230411-DELIB42\_02\_2023-DE

65 - Autres charges de gestion courante	11 000,00	75 - Autres produits de gestion courante	15 450,00
Autres charges de gestion courante	11 000,00	Autres	15 000
66 - Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	450
67 - Charges Exceptionnelles		virement entre compte	
68 - Dotation aux amortissements		76 - Produits financiers	
Charges indirectes affectées à l	action	78 - Reports ressources non utilisées d'opérations	
Charges fixes de fonctionnement		Fonds de réserve	
Frais financiers		=	
Autres			
Total des charges	0,00	Total des produits	0
	CONTR	BUTIONS VOLONTAIRES	
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0,00	87 - Contributions volontaires en nature	0
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	70 450,00	TOTAL	70 450.00

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

ID: 033-213301229-20230411-DELIB42\_02\_2023-DE

## 5. Compte rendu financier de

## L'exercice précédent 2022

OHARGES	Prévisions	Réalisation	%	Produits	Prévisions	Réalisation	%
Charges directes a	lifectées à l'associ	ation 15		Ressources	directes affect	ées à l'association	on 16
80 - Achat	59 000,00	59 021,60	100,04%	70 - Vente de marchandises produits finis prestations de services	6 000	1 838,00	30,60%
Prestations de Services (Arbre de noel)	17 500,00	14 432,79	82,47%	,			
Prestations de Services : Evenement Familiaux	10 300,00	14 191,81	137,78%	Vente de marchandises produits finis prestations de services	6 000	1 836,00	30,60%
Achals carte cadeaux	18 000,00	18 500,00	102,78%	d'exploitation	50 000	50 000,00	100,00%
Achats matières et Fournitures (billetterie)	6 200,00	4 060,00	78,08%	Etat : préciser le(s) ministères(s) sollicité(s)		0,00	
Sortie	8 000,60	7 837,00	97,96%	-		0,00	
61 - Services extérieurs	5 100,00	5 693,60	111,64%	-		0,00	
Adhésion Annuelle	5 100,00	6 693,60		Région		0,00	
Entretien et réparation				-		0,00	
Assurance				Département		0,00	
Documentation				-		0,00	
Divers				Intercommunalités	(s) : ECPI	0,00	
62 - Autres services Exterieurs	50,00	48,60	97,20%				
Rémunérations intermédiaires et honoraires				Commune(s)	50 000	50 000,00	100,00%
Publicité, publication				Mairle de Cestas	50 000	50 000,00	100,007
Déplacements, Missions				Organismes sociaux (détailler) :		0,00	/11/2000
Services bancaires ou Autres	50,00	48,60	97,20%				
63 - Impôts et taxes	0,00	0,00					
Impôts et taxes sur Rémunérations	24 N. C. A. S. C.	Comment Comment Comment Comment		Fonds Européens	***************************************	0,00	
64 - Charges de Personnel	0,00	0,00					
Rémunération des Personnels				services et de palement (ex-		0,00	
Charges Sociales	}			Autres établissements		0,00	
Autres chargrges de Personnel	./_/			Aides privés		0,00	
65 - Autres charges de gestion courante	16 500,00	10 800,00		75 - Aulres produit	Oss, issues: "International International	23 118,00	
Autres charges de gestion courante	16 500,00	10 800,00		Autres	24 200	22718	
66 - Charges financières		0,00		Dont cotisations, dons manuels ou	450	400	
67 - Charges Exceptionnelles		0,00		virement entre cor			
68 - Dotation aux amortissements		0,00		76 - Produits finan	clers		
	ecles alfectées à l'	- STEDOOGO CONTRACTOR ASSAULT		78 - Reports resso	urces non utilis	ées d'opérations	
Charges fixes de fonctionnement		1		Fonds de réserve		0,60	·
			i	T .	1	4 <u> </u>	
Frals financiers				-		0,00	

Reçu en préfecture le 11/04/2023 52LG

Publié le

ID: 033-213301229-20230411-DELIB42\_02\_2023-DE

Total des charges	0,00	0,00		Total des produits	O	0,00	
		CONTRIBUTI	ONS VOLONT	AIRES			7-5-5-1
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0,00	0,00		87 - Contributions Volontaires en	0	0,00	#DIV/0f
Secours en nature				Bénévolat		0,00	
Mise à disposition gratulte de biens et prestations			#DIV/0!	Prestations en nature			#DIV/01
Personnel bénévole		***************************************		Dons en nature		0,00	***************************************
TOTAL	80 650,00	75 563,80	93,69%	TOTAL	80 650	74 954,00	92,94%

La subvention de

50 000,00 € représente

66,71 % du total des produits